

PDSA : RAPPEL DES PROCEDURES A SUIVRE POUR LES GARDES DANS LES POINTS FIXES

Le Conseil de l'Ordre des Médecins des Yvelines, l'ARPDS78 et le Centre 15 vous remercient de votre engagement au service des patients en tant qu'effecteurs de garde volontaires. Il semble utile de rappeler quelques règles pour que la garde soit la plus efficace possible aussi bien pour les patients, que pour les effecteurs et les régulateurs.

Le volontariat :

La participation à la permanence des soins est une obligation déontologique (Article 77 du code de déontologie médicale et article R.4127-77 du CSP : il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent) mais c'est aussi une mission de service public sur un mode volontaire.

Le non volontariat à la participation aux gardes doit être signalé, au Conseil de l'Ordre des Médecins, théoriquement par lettre recommandée, (Bat A, 1, rue de Verdun 78590 Noisy-le-Roi). Par respect pour les confrères, il n'est pas possible de se porter non volontaire une fois la liste de garde établie et transmise. Le non volontariat signalé sera pris en compte lors de l'établissement de la nouvelle liste de garde.

Des demandes d'exemptions pour raison de santé ou en cas d'exercice médical particulier peuvent être présentées au Conseil de l'Ordre qui les étudiera et statuera en séance plénière.

Les listes de garde établies par les responsables de secteur doivent être transmises 45 jours avant au Conseil de l'Ordre, qui les transmet à la préfecture.

En cas de liste de garde incomplète, des réquisitions préfectorales sont possibles pour tout médecin, volontaire ou pas.

Un médecin ne peut être de garde en plusieurs endroits différents en même temps.

La liste de garde :

La liste des gardes qui vous est transmise et où figure votre nom est établie par trimestre, semestre ou année, en général sur l'ordre alphabétique.

Le médecin qui figure sur cette liste reste responsable de sa garde et se doit de l'assurer ou de trouver lui-même son remplaçant en cas d'impossibilité de l'effectuer. Dans ce dernier cas, il doit informer le Conseil de l'Ordre et son responsable de secteur et transmettre le nom de son remplaçant.

Les listes de garde sont consultables sur le site ORDIGARD.

Le secteur de garde du médecin effecteur est celui du lieu d'exercice de son cabinet médical.

Tout médecin désirant effectuer ses gardes dans un autre secteur géographique doit obligatoirement le signaler au Conseil de l'Ordre des Médecins. Prendre des gardes dans un autre secteur que celui de son cabinet ne permet théoriquement pas de s'exclure de la liste de garde de son secteur en laissant ainsi à ses confrères la prise en charge de la population de son lieu d'exercice. La PDSA est effectivement organisée pour assurer la continuité des soins à sa propre patientèle en s'organisant avec les confrères de son secteur.

En l'absence de signalement, la garde devra être prise dans le secteur géographique réglementaire d'exercice.

Par respect pour les confrères et par souci d'organisation, il n'est pas possible, une fois la liste établie et transmise, de changer de secteur de garde ni de se déclarer non volontaire.

Tout signalement effectué après la réception de la liste de garde n'entre en vigueur qu'à compter de la liste de garde suivante.

Rappel de la date de votre garde :

Le secrétariat du Conseil de l'Ordre ou de l'ARPDS78 vous téléphone ou vous renvoie un mail dans la semaine qui précède votre garde.

Un médecin coordonnateur essaiera de vous contacter dans la semaine qui suit votre garde pour recueillir votre ressenti sur le vécu de votre garde et faire remonter les problèmes qui ont pu se présenter.

Pour toute remarque concernant votre garde, il est souhaitable de contacter l'ARPDS78 par téléphone et mail dans la semaine qui suit.

Le centre 15 :

Le médecin doit prévenir le centre 15 (au numéro dédié à ce signalement : **01 30 84 96 00**) le matin de la veille de sa garde afin de faciliter l'adressage des patients par les régulateurs.

Ce signalement est indispensable pour fiabiliser la garde et augmenter au mieux la fréquentation du point de garde.

L'accès des patients au médecin de garde est régulé par le 15.

La prise de la garde :

La garde doit être faite au lieu et aux horaires de son secteur géographique définis réglementairement. Ce secteur dépend du lieu d'implantation de son cabinet médical ⁽²⁾. Tout médecin assurant la continuité des soins en dehors d'un point de garde officiellement reconnu, par exemple dans son propre cabinet, ne peut prétendre à une astreinte.

Le médecin de garde doit veiller à prendre ses ordonnances et ses feuilles de soins (ou sa carte CPS lorsque le point de garde est équipé pour la télétransmission) ainsi que sa trousse médicale personnelle si l'aménagement du point fixe ne met pas à sa disposition le matériel nécessaire (otoscope, tensiomètre, stéthoscope etc...).

Une trace de chaque consultation doit rester dans le dossier médical personnel du médecin. Le médecin doit remplir de façon confidentielle (les 3 premières lettres du nom du patient peuvent figurer) le cahier de bord de la garde (ou le dossier informatisé du point de garde s'il dispose du logiciel dossier patients) et les indicateurs.

Le paiement des forfaits d'astreinte :

Le médecin de garde peut prétendre au paiement du forfait d'astreinte ⁽¹⁾ et à la nomenclature de garde ⁽³⁾ selon le cahier des charges légal en vigueur.

Les documents nécessaires et très simples à remplir pour toucher ce forfait d'astreinte sont disponibles auprès de l'ARPD78 ou téléchargeables sur le site de l'ARPDS78 (<http://www.arpds78.fr>). Des exemplaires sont également laissés à disposition dans les points fixes.

Il s'agit de remplir une attestation sur l'honneur de présence à cette garde ⁽⁴⁾, d'une attestation pour la CPAM ⁽⁵⁾ avec un récapitulatif des astreintes effectuées et d'un tableau d'indicateurs ⁽⁶⁾ concernant le nombre de patients vus, leur provenance géographique, s'ils sont venus d'eux-mêmes ou ont été régulés.

Ces 3 documents, afin d'accélérer le paiement des astreintes, doivent être remplis et si possible renvoyés dans la semaine qui suit votre garde à l'ARDPS78 (ARPDS 78 Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines, Bâtiment A, 1 rue de Verdun 78590 NOISY LE ROI).

Le montant des forfaits d'astreinte ⁽¹⁾ :

Ils sont payés aux effecteurs des gardes sur un mode dégressif selon le nombre de patients vus durant la garde, sous réserve que la garde soit faite aux lieux et horaires prévus et que le médecin renvoie en temps voulu les documents nécessaires (cf. ci-après ⁽⁵⁾ ⁽⁶⁾ ⁽⁷⁾)

Nb d'actes effectués durant la période de 4h	Montant du Forfait ARS en €
0	200 €
1	200 €
2	140 €
3	80 €
4 et plus	60€

Adresses utiles :

Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines, Bâtiment A, 1 rue de Verdun 78590 NOISY LE ROI : contact@cdom78.org

ARPDS 78 (Association Libérale de Régulation pour la Permanence des Soins des Yvelines) au siège provisoire du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines, Bâtiment A, 1 rue de Verdun 78590 NOISY LE ROI

- Coordinatrice administrative :
Madame Marie Cauchi : 06 27 58 75 83
marie.cauchi@arpds78gmail.com
- Médecin coordonnateur:
Dr Isabelle LUCK: 06 25 01 56 71
isabelle.luck@arpds78gmail.com
- Le site web de l'ARPDS78:
www.arpds78.fr

Centre 15 SAMU 78 : Hôpital André Mignot 78150 Le Chesnay
01 30 84 96 00

PHARMACIES DE GARDE : www.spy.fr

ORDIGARD : pour consulter les listes de garde, se connecter à :

<http://ordigard.ordre.medecin.fr/Login.do>

Votre login est votre adresse email ou votre nom d'utilisateur saisi lors de l'enregistrement sur le site du [Conseil National de l'Ordre des Médecins](#).

Votre mot de passe est le mot de passe utilisé pour l'authentification sur le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins. En cas d'oubli du mot de passe aller le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins et cliquer sur le lien "Mot de passe" rubrique "connexion".

En cas de changement d'adresse email la changer sur votre profil du site du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Secteurs géographiques ⁽²⁾ :

78-01 LE MANTOIS : MMG de Mantes

78-02 LES MUREAUX : MMG des Mureaux

78-03 SAINT-GERMAIN : Points fixes de Poissy, Louveciennes, Verneuil, Sartrouville
Maison Médicale Pédiatrique de l'Hôpital de Poissy

78-04 VERSAILLES : Point fixe de Versailles

78-05 MONTFORT CENTRE : Point fixe de Montfort-l'Amaury

78-06 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : MMG de Montigny et Point fixe de Plaisir

78-07 RAMBOUILLET : Points fixes de Rambouillet et Chevreuse

Les points fixes de garde :

PF Verneuil S/Seine	RPA Résidence Delapierre 17 rue Delapierre 78 VERNEUIL SUR SEINE
PF Poissy	Clinique St Louis 1 rue Basset 78300 POISSY
MG Pédiatrique	Hôpital de Poissy "Urgences Pédiatriques" 10 rue du Champ Gaillard 78300 POISSY
PF St Germain en Laye	Hôpital Saint Germain en Laye 20 rue Armagis 78100 ST GERMAIN EN LAYE
PF Sartrouville	EHPAD Des Oiseaux 17 Rue du Lieutenant Rousselot 78500 SARTROUVILLE
PF Louveciennes	EHPAD St Joseph 45 rue du Général Leclerc 78430 LOUVECIENNES
PF Versailles	EHPAD Hyacinthe Richaud 80 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES
PF Montfort-L'Amaury	EHPAD du CH de la Mauldre 2 chemin du Bois Renoult 78490 MONTFORT L'AMAURY
HGMS Plaisir	Hôpital GMS Plaisir 220 rue Mansart 78370 PLAISIR
PF Chevreuse	Rue Ditte 78470 St REMY LES CHEVREUSE

TARIFS DES ACTES PENDANT LA GARDE ⁽³⁾ :

- **Consultation régulée par le 15 :**

Samedi après-midi de 12h00 à 20h00, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00 :

+de 6 ans, adulte :

CRD = 49.50 € (tiers payant 14.85 €)

enfant de 2 à 6 ans: CRD MGE = 52.50 € (tiers payant 15.75 €)

enfant de 0 à 2 ans : CRD MNO = 54.50 € (tiers payant 16.35 €)

Le soir de 20 h00 à 0h00 ou le matin de 6 h00 à 8 h00 :

- **+de 6 ans, adulte : CRN = 65.50 euros (tiers payant 19.65 €)**
- **enfant de 2 à 6 ans : CRN MGE = 68,50€ (tiers payant 20.55 €)**
- **enfant de 0 à 2 ans : CRN MNO = 70,50€ (tiers payant 21.15 €)**

En nuit profonde de 0h00 à 6h00 :

- **+de 6 ans, adulte : CRM = 74,50€**
- **enfant de 2 à 6 ans : CRM MGE= 77,50€**
- **enfant de 0 à 2 ans : CRM MNO = 79,50€**

- **Consultation non régulée par le 15 :**

Samedi après-midi de 12h00 à 20h00, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00 :

CF = 42.06 € (tiers payant 12.62 €)

CF MGE = 45.06 € (tiers payant 13.60 €)

CF MNO = 47.06 € (tiers payant 14.12€)

Le soir de 20 h00 à 0h00 ou le matin de 6 h00 à 8 h00 :

CN = 58 € (tiers payant 17.40 €)

CMN MGE = 61 € (tiers payant 18.30 €)

CMN MNO = 63 € (tiers payant 18.90 €)

En nuit profonde de 0h00 à 6h00 :

CMM = 63 € (tiers payant 18.90 €)

CMM MGE = 66 € (tiers payant 19.80 €)

CMM MNO = 68 € (tiers payant 20.40 €)

VISITE A DOMICILE REGULEE PAR LE 15 :

Samedi après 12h00, dimanche et jours fériés : VRD = 53 euros

De 20h00 à 24h00 ou de 6h00 à 8h00 : VRN = 69 euros

Nuit profonde de 0h00 à 6h00 : VRM = 78 euros

(Ajouter selon l'âge MGE = 3 € ou MNO = 5 €)

VISITE A DOMICILE NON REGULEE :

Samedi après 12 h00, dimanche et jours fériés : VMDD = 45.60 €

De 20 h00 à 24h00 (appel après 19 h00) ou de 6h00 à 8h00 : VMDN = 61.50 €

Nuit profonde de 0h00 à 6h00 : VMDI = 82.50 euros

(Ajouter selon l'âge MGE = 3 € ou MNO = 5 €)

NB. Les Visites par le médecin de garde dans un EHPAD ou un établissement hospitalier, peuvent être effectuées auprès d'un résident de l'établissement, elles doivent théoriquement être régulées par le centre 15.

L'attestation de garde effectuée ⁽⁴⁾ :

Ordonnance à votre en-tête
ou votre cachet

Je soussigné, atteste avoir participé à la PDSA à la date du /...../ 201.....
sur une période horaire de h..... à h.....
et certifie avoir vu patients.
au point de garde de

A

Le /...../ 201.....

SIGNATURE et CACHET

A adresser au :

ARPDS 78. - Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines

Bâtiment A – 1 rue de Verdun

78590 NOISY LE ROI

